

16 mai 2017

# Attention au PAS (prélèvement à la source)



Cette année après avoir déclaré vos revenus de 2016, par internet probablement, vous recevrez en même temps que votre avis d'imposition la fixation du taux de prélèvement à la source qui s'appliquera sur vos salaires dès le 1/1/2018.

**Attention**, quand on est imposé-e en couple, mariè-e ou pacsè-e, le taux s'appliquera sur les salaires de l'un-e et l'autre même en cas de disparité des revenus !

Si votre conjoint ou conjointe gagne beaucoup plus que vous ou si c'est votre conjoint ou conjointe qui réglait les impôts du couple, vous risquez d'avoir de mauvaises surprises.

Il y aura un remède à cette situation, il faut réagir dès réception de ce taux pour demander par internet sur «impots,gouv», une individualisation du taux, proportionnelle à la hauteur des revenus de chacun(e).



**LES CAMARADES DE  
SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES  
SE TIENDRONT  
À VOTRE DISPOSITION  
POUR UN CONSEIL SI NÉCESSAIRE**